

GESTION DANS DES CONDITIONS D'INCERTITUDE

7.1 Deux thèmes différents sont abordés sous la question de la gestion dans des conditions d'incertitude :

- i) les données de capture et d'effort de pêche de légine dans les eaux adjacentes à la zone de la Convention ;
- ii) la pêche INN et l'étroite collaboration entre le WG-FSA et le SCIC à l'égard de cette question.

Captures de légine en dehors de la zone de la Convention

7.2 Le Comité scientifique prend note des données sur la capture de *Dissostichus* spp. en dehors de la zone de la Convention (annexe 5, paragraphes 8.1 et 8.2). Ces captures proviennent principalement des zones 41 et 87. En 2004/05, la capture n'était pas aussi élevée qu'en 2003/04 (8 511 tonnes au lieu de 10 966 tonnes).

7.3 E. Barrera-Oro présente de nouvelles informations sur la capture de *D. eleginoides* dans le secteur patagonien de la ZEE argentine (zone 41). Le gouvernement argentin a mis en place de nouvelles mesures de précaution pour cette pêcherie en 2002 pour maintenir la pérennité des stocks. Du fait que les opérations de pêche y sont menées tant au chalut de fond qu'à la palangre, les captures dans des eaux de moins de 800 m de profondeur ont été limitées afin de mieux protéger les juvéniles de poissons. De plus, l'utilisation d'hameçons circulaires est devenue obligatoire, et leur ouverture est maintenant passée de 3,5 cm à 4 cm. Tous les navires doivent embarquer des observateurs scientifiques et des contrôleurs. La limite de capture a été abaissée : alors qu'elle était fixée à 6 000 tonnes pour la période de 2000–2002, elle n'était plus que de 4 800 tonnes en 2003 et de 2 250 tonnes pendant les saisons 2004 et 2005.

Pêche INN

7.4 Les captures INN sont en baisse depuis quelques années. Le Comité scientifique attire l'attention du SCIC sur les considérations du WG-FSA selon lesquelles le SDC, qui jusque-là était censé relativement bien contrôler le commerce de la légine dans le monde, pourrait ne plus être aussi précis lorsqu'il s'agit du commerce de captures INN. Le Comité scientifique souligne de nouveau l'avis du WG-FSA selon lequel il importe que ses modèles d'évaluations (tels que CASAL) soient fondés sur les meilleures estimations possibles de pêche INN, et non des estimations "conservatrices" ou "de précaution" (annexe 5, paragraphes 8.5 à 8.7).

7.5 Le Comité scientifique appuie les recommandations du WG-FSA sur la nécessité d'une étroite collaboration entre le WG-FSA et le SCIC, à l'égard des points suivants :

- i) le secrétariat devrait réviser son estimation annuelle et l'extrapolation des captures INN après la fermeture de la saison (annexe 5, paragraphes 8.1 et 8.2) ;

- ii) il conviendrait de charger le SCIC de poursuivre l'élaboration des méthodes d'estimation des captures INN ;
- iii) il conviendrait de tenter de mieux cerner l'efficacité des différents niveaux d'observation dans la détection des niveaux d'activités INN (annexe 5, paragraphe 8.4) ;
- iv) il conviendrait de charger le SCIC d'envisager de réviser les séries anciennes de captures INN, en examinant les hypothèses avancées par le WG-FSA pour estimer ces captures (annexe 5, paragraphe 8.8).

7.6 Le Comité scientifique soutient l'avis du WG-FSA selon lequel des spécialistes de l'application de la réglementation sont nécessaires pour déterminer quelles informations sont requises et rappelle la demande formulée par le WG-FSA en 2004 (SC-CAMLR-XXIII, annexe 5, paragraphe 8.6) sur la possibilité que le SCIC détermine si des informations qualitatives pourraient être fournies pour chacune des régions pertinentes, de manière à ce que celles-ci puissent être classées selon le niveau de suivi qui leur conviendrait, et en indiquant si ce niveau est très différent de celui de l'année précédente (annexe 5, paragraphe 8.10).

7.7 Afin d'avancer cette question, le Comité scientifique soutient, sur la base d'un projet d'ordre du jour distribué à la présente réunion, une proposition soumise par le SCIC et visant à convoquer une réunion d'intersession du groupe mixte d'évaluation (JAG) sur le thème de l' "Évaluation de la pêche INN dans la zone de la Convention". Le Comité scientifique décide que cette réunion devrait avoir lieu après le WG-FSA-SAM en juillet 2006.

7.8 A la demande du WG-FSA, le Comité scientifique demande à la Commission quel est l'organe responsable de l'estimation et de la révision de la capture INN pour chaque zone statistique et par quelle méthode y parvenir (annexe 5, paragraphe 8.9).